Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_04-DE

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

Délibération n°04-2026 25 février 2026

AFFAIRES FINANCIERES – Constitution de provisions budgétaires.

Séance du : 25 février 2026
Date de la convocation : 13 février 2026
Président de séance : François DUNAND
Secrétaire de séance : Dominique CHAPUIS

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 16

- Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Pascale OUSTRY, Chantal MARTIN, Jean-Claude PARAVY, Colette PIGNIER, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI, Jean-Miche' VORGER

- Collège spécifique : 0

Etaient représentés : 10

- Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Pascale OUSTRY)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Jean-Michel VORGER)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Maurice VENTURINI (pouvoir à Sylvie SELLERI)

- Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Etaient présents ou représentés : 26
Nombre de votants : 26

Étaient absents : 2

- Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD	Directeur général
Carole MONTALI	Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités
Laureen PERRUET	Responsable du Pôle ressources et moyens
Virginie GELOTTIER	Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_04-DE

DELIBERATION N° 04-2026

AFFAIRES FINANCIERES – Constitution de provisions budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que la réglementation prévoit l'obligation de constituer une provision lorsque les créances présentent un risque d'irrécouvrabilité et notamment un risque réel susceptible de conduire l'établissement à verser ou perdre une somme d'argent significative.

Cette provision constitue une dépense obligatoire en vertu des articles L.2321-2 29° et R. 2321-2 du CGCT.

Trois types de provisions sont obligatoires :

➢ la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'établissement ;
➢ la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme ;
➢ la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état regroupant les créances non recouvrées datant de plus de deux ans).

Monsieur le Président précise qu'en M57, le régime de droit commun des provisions est semi-budgétaire, sauf s'il est décidé, par délibération spécifique, d'opter pour le régime budgétaire.

Toutefois, il résulte de la combinaison des articles du CGCT et de l'instruction M57, que les centres de gestion de la fonction publique territoriale, appliquent exclusivement, de plein droit, le régime des dépréciations budgétaires.

Monsieur le Président précise que le Centre de gestion n'est pas, à ce jour, exposé aux risques susceptibles d'être engendrés par l'ouverture de contentieux ou par la souscription de produits financiers mais par la dépréciation de restes à recouvrer sur compte de tiers. En effet, le comptable a notifié au Centre de gestion, le 12 janvier dernier, un état des restes à recouvrer de plus de deux ans (hors personnes morales de droit public) qui s'établit à 109,79 €.

Monsieur le Président propose de suivre la préconisation du comptable public visant à provisionner 50% de ce montant sur le budget, soit une provision de 55€.

Par ailleurs, jusqu'à présent, aucune provision au titre du compte épargne temps n'a été inscrite au budget, alors que les jours épargnés peuvent faire l'objet d'une compensation financière forfaitaire telle que prévue dans la délibération du 8 décembre 2015.

Par conséquent, il convient de constituer des provisions budgétaires pour risques et charges, destinées à couvrir les charges afférentes aux jours de CET détenus par l'ensemble des personnels.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 073-287312011-20260225-DEL_2026_04-DE

Au 31 décembre 2025, 29 agents ont ouvert un compte épargne temps pour un nombre total de jours épargnés de 538. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 207 jours, peuvent être en tout ou partie indemnisés, et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP), et/ou maintenus sur le CET.

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15ème jour.

Par ailleurs, il est précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation soit 150 € par jour pour un agent catégorie A, 100 € par jour pour un agent catégorie B et 83 € par jour pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, le conseil d'administration est appelé à constituer une provision de 26 827 euros au titre du compte épargne temps.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales

DECIDE de constituer à partir de l'exercice 2026 des provisions d'ordre budgétaire, selon les modalités suivantes :

- avec l'application d'un taux de 50% pour la dépréciation des restes à recouvrer de plus de deux ans à l'encontre des tiers (hors personnes de droit public),
- en tenant compte du nombre de jours épargnés sur les compte épargne temps susceptibles d'être indemnisés (au-delà du 15ème jour) et selon le barème forfaitaire en vigueur,

PRECISE que ces opérations sont retracées :

- en dépenses de fonctionnement aux articles 6815 (provision pour risques et charges) et 6817 (pour la dépréciation des actifs circulants) - chapitre 042,

-en recettes d'investissement aux articles 1542 (dotation pour risques et charges) et 4912 (dotation aux dépréciations d'actifs circulants) - chapitre 040.

DIT que lesdites provisions sont ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 25 février 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

François DUNAND